

Adaptation au poste de travail d'un agent BOETH

Voici la démarche à suivre si vous souhaitez adapter le poste de travail d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH).



Etape 1

La collectivité sollicite un rendez-vous auprès du médecin du travail du Centre de Gestion : <https://www.maisondescommunes85.fr/sante/medecine-travail>



Etape 2

Le médecin du travail préconise le matériel adapté ou prescrit une étude de poste.



Etape 3

Sur la base des recommandations issues de l'étude de poste, le médecin du travail transmet un certificat médical à la collectivité précisant le type de matériel à acquérir.

Attention, sans ce certificat médical,
l'indemnisation sera automatiquement refusée.



Etape 4

La collectivité demande un devis aux prestataires habilités et achète le matériel conforme aux préconisations du médecin du travail.



Etape 5

La collectivité réalise une demande de prise en charge auprès du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) via la plateforme PEP'S, après avoir préparé les pièces justificatives suivantes :

1. Document justifiant la nature du contrat de l'agent : apprenti, CDD, emploi aidé, service civique, stagiaire
2. Document permettant de justifier la présence à l'effectif (attestation de travail du FIPHFP)
3. Devis ou offre retenue
4. Document justifiant le handicap de l'agent (ex : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)
5. Préconisation du médecin de travail antérieure à l'action mise en œuvre
6. Relevé d'identité bancaire de l'employeur
7. Tableau faisant apparaître le surcoût lié à la compensation du handicap





Comment réaliser la demande via la plateforme PEP'S ?

<https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/>

Rentrer l'identifiant et le mot de passe de la collectivité

Selectionner « Accéder » dans le bloc « Aides et conventions FIPHFP »

Selectionner « Aides ponctuelles »

Des éléments complémentaires concernant l'adaptation au poste de travail, ainsi que des aides supplémentaires (aides auditives, auxiliaires professionnels...) sont accessibles via le catalogue du FIPHFP : www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions

Pour tout renseignement complémentaire,
Sandrine FLAMANT, conseillère handicap-maintien dans l'emploi reste à votre disposition :
conseil.handicap@cdg85.fr / 02 53 33 01 46

